



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS  
DU 15 MAI 2023 À 20H30**

**L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à 20 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

**Date de convocation : 5 mai 2023**

**Date d'affichage 5 mai 2023**

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Absents : 1**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Romain DELENCLOS, Nicolas GOURNAY, Hélène PARENT.

**Absents excusés :** Monsieur Serge VÉRITÉ (pouvoir à Mme SERVAIS).

**A été Elue Secrétaire de Séance :** Monsieur Martial PETITJEAN.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 20 mars 2023

1. Délibération portant demande d'attribution de fonds de concours
2. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
3. Informations
4. Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Martial PETITJEAN.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 20 mars 2023, il est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- Du 17 avril 2023 portant sur une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » ;
- Du 15 mai 2023 portant sur une demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité – Fonds d'aide aux Collectivités » ;

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 approuvant les projets relatifs aux opérations citées ci-après, accompagnés des plans de financement prévisionnels :

- 1) Fourniture et pose de 3 éclairages solaires
- 2) Plantation de massifs végétaux
- 3) Système de vidéoprotection
- 4) Fourniture et pose d'un défibrillateur

Considérant la nécessité d'installer des éclairages solaires sur les parkings de la salle des fêtes ainsi qu'au cimetière communal pour réduire les risques d'accident et le sentiment d'insécurité,

Considérant la nécessité de planter des massifs végétaux pour lutter contre l'artificialisation des terres,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées,

Considérant que la commune est relativement éloignée des secours,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours de la CU GPSeO,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 142.25 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose de 3 éclairages solaires » conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 239.56 € H.T. pour le projet de :

- « Plantation de massifs végétaux » conformément au plan de financement joint en annexe 2 ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 784.00 € H.T. pour le projet de :

- « Système de vidéoprotection » conformément au plan de financement joint en annexe 3 ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 580.50 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose d'un défibrillateur » conformément au plan de financement joint en annexe 4 ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR  
DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision des congés d'été 2023, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du mois de juin à septembre 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels résidant sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois comme suit :

**Pour la période du mois de juin à septembre 2023 :**

Agents contractuels âgés de 18 ans et plus. À ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période minimum de 5 jours entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 30 septembre 2023 inclus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## INFORMATIONS

☞ *Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des informations et fait lecture des courriers ou documents suivants :*

- *Vol de la débroussailleuse sur la RD 158 le 11 avril dernier ;*
- *Visite de Madame LARGENTAYE, nouvelle ABF à l'UDAP des Yvelines, le 30 mars dernier ;*
- *Le montant de la DGF pour 2023 est de 129,00 € (0 € en 2022) ;*
- *Remerciements de la famille pour les témoignages d'amitié et de sympathie manifestés lors du décès de Monsieur Roland LEROUX ;*
- *Deux visites infructueuses pour le logement en mairie ;*
- *Prochain conseil municipal le 9 juin prochain imposé par l'État en vue du renouvellement sénatorial. Il n'est pas possible de déroger à cette date sauf si le quorum n'est pas atteint, auquel cas le conseil municipal devra être réuni à nouveau au moins 3 jours plus tard. La date des prochaines élections sénatoriales est fixée au dimanche 24 septembre 2023 ;*
- *Le conseil municipal prévu le lundi 26 juin 2023 est annulé ;*
- *La commune compte une soixantaine de personnes inscrites pour la fête des parents prévue le 2 juin prochain ;*
- *25 % de réponses reçues suite au sondage distribué le vendredi 28 avril sur le choix de service de la gestion des déchets. Après analyse des questionnaires, le choix pour la commune s'orientera sur le niveau 3 (services actuels). Les modalités de financement de la compétence déchets de la CU GPSEO seront évoquées très prochainement dans le cadre d'une conférence des maires dédiée.*

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir sur les idées cadeaux à offrir pour la fête des parents.

☞ Les membres du Conseil proposent 1 bouteille de vin pour les messieurs et une boîte de chocolats pour les dames.

☞ Monsieur le Maire souhaite savoir si la commune maintient l'invitation à l'émission de France 2 « N'oubliez pas les Paroles » le 13 juin prochain en raison du faible nombre d'inscriptions.

☞ Les membres du Conseil décident d'annuler cette sortie.

☞ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la procédure de reprise des concessions funéraires arrivera à son terme fin 2024. Il souhaite qu'une réflexion commune soit apportée sur le choix des aménagements du cimetière. Cimetière paysager ou cimetière traditionnel ?

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 40 minutes.



Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 16 mai 2023.